



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Devriese Pascal

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 1054/2022
Occupation du domaine public - T'AS LA FRITE

Le Maire de la Commune de VERNON,

- Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
- Vu** le règlement de voirie communale,
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,
- Vu** l'arrêté n°1027/2022 du 15 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY.

Considérant la demande de M Thierry André gérant de « T'AS LA FRITE » dont le siège est sis 12, allée Cerreto Guidi à Saint Marcel (27950, tendant à installer un commerce ambulant,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : « T'AS FRITE » est autorisé à occuper le domaine public en vue d'installer un commerce ambulant de restauration rapide, sur la placette de retournement située rue de la Ravine côté rue des Combattants d'Indochine les vendredis de 11h à 22h30 pour l'année 2022.

« T'AS FRITE » est autorisé à occuper le domaine public en vue d'installer un commerce ambulant de restauration rapide, sur la place du Vieux René du côté de l'impasse Pierre Mendès France les mercredis de 11h à 22h30 pour l'année 2022.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et fera l'objet d'une demande de renouvellement avant expiration au 31 décembre 2022

Le demandeur s'acquittera envers la ville des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public pour l'année 2022, conformément à la décision du Maire en vigueur à la date de signature de présent arrêté.

Les droits de voirie sont estimés à 74,03€ par emplacement.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 novembre 2022



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).